

# COMMUNE DE MONTIGNY-LE-GANNELON

## SEANCE DU 17 OCTOBRE 2014

Le dix-sept octobre deux mille quatorze, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Christian HAMET, premier Adjoint au Maire

**PRESENTS** : Christian HAMET, Michel SERREAU, Gilles LALLIER, Julie GIRAUDEAU, Jean-Benoît PONSARD, Chantal DOSSET, Sophie POIRIER, Françoise CAUVIN, Pascal CORMIER, Aymar de la MOTTE SAINT-PIERRE, Aurore HAMET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascal CORMIER

\*\*\*\*\*

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A L'ELECTION MUNICIPALE COMPLEMENTAIRE PARTIELLE DU 12 OCTOBRE 2014**

Monsieur Christian HAMET, premier Adjoint au Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 12 octobre 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Christian HAMET, premier Adjoint au Maire cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Aymar de la MOTTE SAINT-PIERRE en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur De la Motte Saint-Pierre, prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Pascal CORMIER, Conseiller, est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur De la Motte Saint-Pierre dénombre onze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

#### **Election du maire**

\* \* \*

Date de la convocation : 13 octobre 2014      transmise le : 13 octobre 2014

Membres élus : 11                      en fonction : 11                      présents : 11

Sous la présidence de Monsieur Aymar DE la MOTTE SAINT-PIERRE, en qualité de doyen de l'assemblée,

Membres présents :

*Mesdames et Messieurs* Christian HAMET, Michel SERREAU, Gilles LALLIER, Julie GIRAUDEAU, Jean-Benoît PONSARD, Chantal DOSSET, Sophie POIRIER, Françoise CAUVIN, Pascal CORMIER, Aymar de la MOTTE SAINT-PIERRE, Aurore HAMET, *conseillers municipaux*.

\* \* \*

Monsieur De la Motte Saint-Pierre doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur De la Motte Saint-Pierre sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mesdames Chantal DOSSET et Françoise CAUVIN. Acceptent de constituer le bureau.

Monsieur De la Motte Saint-Pierre demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur De la Motte Saint-Pierre enregistre la candidature de Monsieur HAMET Christian et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur De La Motte Saint-Pierre proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité requise : 6

Monsieur HAMET Christian ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé **Maire** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Et avant de poursuivre, invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à Alain SAVIGNY.

### **Fixation du nombre d'adjoints au maire**

Le Président de la séance invite ensuite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjointes au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser trois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à trois

### **Adopté à trois**

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

#### **- Election du Premier adjoint :**

Monsieur HAMET Christian, élu Maire, prend alors la présidence de la séance et demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur De la Motte Saint-Pierre enregistre la candidature de Monsieur SERREAU Michel et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

M. SERREAU Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Premier adjoint au maire**.

#### **- Election du Second adjoint :**

Monsieur HAMET Christian, le Maire, demande alors s'il y a des candidats au poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Monsieur HAMET Christian enregistre la candidature de Monsieur LALLIER Gilles et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

M. LALLIER Gilles ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Deuxième adjoint au maire**.

#### **- Election du Troisième adjoint :**

Monsieur HAMET Christian, le Maire, demande alors s'il y a des candidats au poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Monsieur HAMET Christian enregistre la candidature de Madame CAUVIN Françoise et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6

Madame CAUVIN Françoise ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Troisième Adjoint au maire**.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### ELECTION DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaire qui prévoit un mode de désignation plus stricte dans les communes de moins de 1000 habitants;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Trois Rivières ;

Considérant qu'il convient de désigner deux conseillers communautaires en respectant l'ordre du tableau, afin de représenter la Commune de Montigny-le-Gannelon au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Trois Rivières;

Monsieur Christian HAMET, Maire

Monsieur Michel SERREAU, premier Adjoint au Maire

Sont désignés pour représenter la commune au sein de la communauté de communes des Trois Rivières.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

### ELECTION DE TROIS DELEGUES TITULAIRES ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE DOUY-MONTIGNY-SAINT HILAIRE(SIRP)

En vertu de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative,

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Douy, Montigny-le-Gannelon et Saint-Hilaire sur Yerre,

Il est nécessaire d'élire trois délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du syndicat.

Monsieur Christian HAMET, le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Christian HAMET, le Maire demande s'il y a des candidats.

Messieurs HAMET Christian, LALLIER Gilles et Madame GIRAUDEAU Julie sont candidats en tant que titulaires.

Madame CAUVIN Françoise est candidate en tant que suppléante

Date de la convocation : 13 octobre 2014      transmise le : 13 octobre 2014

*Membres élus* : 11                      *en fonction* : 11                      *présents* : 11                      *Votants* : 11

Les Conseillers Municipaux procèdent au vote, après dépouillement les résultats sont les suivants :

Monsieur HAMET Christian	10 voix
Monsieur LALLIER Gilles	10 voix
Madame GIRAUDEAU Julie	10 voix
Madame CAUVIN Françoise	10 voix

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**D'ELIRE** Messieurs HAMET Christian, Maire, LALLIER Gilles, Deuxième Adjoint, et Madame GIRAUDEAU Julie, Conseiller, en tant que titulaires.  
Madame CAUVIN Françoise, troisième Adjoint, en tant que suppléante.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

### ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE D'EURE ET LOIR(SDE28)

En vertu de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative,

Conformément aux statuts du Syndicat départemental d'énergie d'Eure et Loir, Il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du syndicat.

Monsieur Christian HAMET, le Maire, demande s'il y a des candidats.  
Monsieur PONSARD Jean-Benoît est candidat titulaire  
Monsieur HAMET Christian est candidat suppléant

*Date de la convocation : 13 octobre 2014      transmise le : 13 octobre 2014*

*Membres élus : 11                      en fonction : 11                      présents : 11                      Votants : 11*

Les Conseillers Municipaux procèdent au vote, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Monsieur PONSARD Jean-Benoît	10 voix
Monsieur Christian HAMET	10 voix

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**D'ELIRE** Monsieur PONSARD Jean-Benoît, Conseiller, délégué titulaire  
Monsieur HAMET Christian, Maire, délégué suppléant.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

### PROPOSITION D'UN CANDIDAT DELEGUE TITULAIRE AU SMAR DU BASSIN DU LOIR ET SES AFFLUENTS

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Trois Rivières ;  
Considérant que la Communauté de Communes des Trois Rivières dispose de 9 sièges de délégués titulaires et de 9 sièges de délégués suppléants pour l'élection des délégués au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir et ses affluents ;  
Considérant le décès de Monsieur Alain SAVIGNY ;  
Considérant l'élection municipale complémentaire partielle du 12 octobre 2014 ;  
Considérant qu'il convient de proposer un candidat délégué titulaire au SMAR;

Monsieur Christian HAMET, Maire, est désigné candidat en tant que délégué titulaire par les membres du conseil municipal pour représenter la commune de Montigny-le-Gannelon au sein du SMAR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 23 mn